

Démarche : Formulaire de saisine de France Simplification

Organisme : Secrétariat de France Simplification

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Créé par le Premier ministre lors du Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 24 avril 2024, « France Simplification » est un dispositif d'appui aux services déconcentrés, collectivités locales et agences de l'État, destiné à résoudre les procédures administratives et/ou juridiques les plus complexes, n'ayant pas trouvé de solution à l'échelon local.

Le périmètre de France Simplification s'est élargi avec la circulaire Premier ministre du 25 juillet 2025 : "Ce canal d'arbitrage interministériel sera également utilisé pour traiter les simplifications proposées par les ministères lorsqu'elles justifient une concertation interministérielle et pour recueillir les propositions de simplification relevant du niveau législatif".

Les demandes éligibles et les solutions possibles :
« France simplification » vise à trouver une solution pour les projets entravés :

Par un blocage d'ordre juridique, qui peut trouver plusieurs solutions :

- Modifier un texte réglementaire ou législatif, soit pour faciliter une procédure de traitement des demandes (par exemple passer d'une autorisation à une simple déclaration), soit pour déroger à des éléments de fond
- Améliorer une mesure de déconcentration ;
- Créer un droit nouveau, dans le cadre d'un vide juridique ;

Ou par un blocage non juridique : organisationnel, RH, numérique, etc. Il peut s'agir par exemple de renforcer l'efficacité des services déconcentrés en faisant évoluer des modalités de gestion.

Pour les blocages non juridiques, des solutions pourront être apportées par les administrations centrales compétentes (DGAFF, DB, DGE, DGCL...) ou par une mission d'appui (DITP, corps d'inspection).

Les prérequis pour solliciter le dispositif

1. La demande ne peut pas être résolue localement par la mobilisation de l'ensemble des services déconcentrés concernés et avec les outils juridiques à disposition du Préfet, notamment son pouvoir de dérogation ;

2. La demande doit avoir un fort potentiel de répliquabilité ou un impact significatif à l'échelle du territoire ;
o Elle doit être structurante en termes d'activité économique ou de planification écologique,
o Ou offrir des potentialités fortes pour la cohésion et le développement des territoires,

3. La demande doit être intermédiée par le préfet et accompagnée d'un courrier signé de sa main ou toute autre écrit formalisant sa demande ;

4. La demande peut également être proposée par les ministères lorsqu'elles justifient une concertation interministérielle et pour recueillir les propositions de simplification relevant du niveau législatif.

Notice Explicative du guichet France Simplification

Formulaire de saisine de France Simplification

Questions d'identification :

Service à l'origine de la saisine :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Préfecture de département
- ☐ Préfecture de région
- ☐ Direction d'administration centrale
- ☐ Autre

Préfecture de département :

Préfecture de région :

Vous déposez une demande pour :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ La préfecture
- ☐ Un service déconcentré
- ☐ Une collectivité territoriale
- ☐ Une agence
- ☐ Un service d'administration centrale
- ☐ Autre

Personne au sein de la préfecture, de la direction d'administration centrale, de la structure référente sur le projet :

Nom de la direction, service :

Nom et prénom :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Courriel professionnel :

Porteur du projet :

Nom de la structure (service d'administration centrale, préfecture, service déconcentré, collectivité territoriale, agence, autre structure) :

Formulaire de saisine de France Simplification

Nom et prénom :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Courriel professionnel :

Description du projet :

Description synthétique du projet (contexte, objectifs, difficulté(s) rencontrée(s) d'ordre juridique ou non, calendrier etc.) :

Appréciation du projet :

En quoi ce projet peut-il présenter un impact significatif pour les usagers, agents publics ou le territoire ?

Détaillez le caractère stratégique, les impacts économiques ou financiers potentiels, du projet :

D'autres structures (préfectures, collectivités territoriales, entreprises...) font-elles face à la même difficulté ?

Description de la difficulté rencontrée :

(Appréciation synthétique des services de l'Etat quant à l'impact significatif du projet)

La difficulté rencontrée est-elle d'ordre juridique ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Quelle est la nature de votre demande ? (Modification d'un texte législatif ou réglementaire, mesure de déconcentration, création de nouveaux droits etc.)

Formulaire de saisine de France Simplification

Intitulé de référence du ou des textes juridiques problématiques :

Nature du ou des élément(s) bloquant(s) :

Quel est le type de difficulté (non juridique) que vous rencontrez ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Organisationnel

☐ RH

☐ Budgétaire

☐ Numérique

☐ Autre

Précisez :

Dispositifs et démarches préalablement explorés :

Dispositifs et démarches préalablement explorés et raison(s) du maintien du blocage :

Précisez

Raisons pour lesquelles le pouvoir de dérogation reconnue au Préfet ou d'autres dispositifs dérogatoires ne peuvent être mobilisés :

(Facultatif)

Piste(s) de solution(s) souhaitée(s) :

Autres éléments éventuels d'information ou de contexte :

Formulaire de saisine de France Simplification

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Cas n°1 : [Dossier déposé par une préfecture] : Lettre de saisine du Préfet à la DITP ou lettre de saisine du DAC/ SG
- Cas n°2 : [Dossier déposé par une administration centrale] : lettre de saisine du DAC/ SG à la DITP

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier